# Contrat de Prestation de Guidage de Pêche en Mer

## Préambule

Le présent contrat est établi entre le guide de pêche: Mr HUDELOT CAMILLE

et le client . Ce contrat fixe les conditions de la prestation de guidage de pêche en mer.

## Déclaration de santé

Le client atteste sur l'honneur être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique de la pêche de loisirs. Le client s'engage à ne dissimuler aucune information vitale au prestataire. Le prestataire ne saurait être tenu responsable en cas d’incident lié à une condition de santé non déclarée.

## Article 1 – Informations personnelles

Nom: prénom:

date et lieu de naissance:

adresse:

email: téléphone du client:

Personne à prévenir en cas d'urgence :

lien avec le client:

## Article 2 – Durée de la prestation

La prestation sera réalisée le 2025 de à soit h dont heures facturées.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou d'impossibilité technique, la sortie pourra être reportée ou annulée par le guide, seul juge en la matière.

## Article 3 – Conditions financières

Le montant total de la prestation est fixé à € TTC pour un nombre de personnes. Un acompte de 30 % est payable à la réservation. Le solde est dû avant l'embarquement, par espèces, virement, ou tout moyen électronique. Une facture sera fournie sur demande ou envoyée par voie électronique.Les chéques ne sont pas acceptés.

## Article 5 – Sécurité à bord

À la signature de ce contrat, le passager s’engage à porter la brassière de sécurité avant son embarquement et jusqu’à son retour à terre. La brassière sera fermée et ajustée à la taille du passager. En cas de besoin de se découvrir, le passager préviendra le guide, afin que celui-ci arrête totalement le bateau le temps nécessaire. Toute manipulation de matériel se fera sous la supervision du guide. L’usage d’alcool ou de stupéfiants est strictement interdit à bord. Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire.

## Article 6 – Conditions d’annulation et remboursement

En cas d’annulation par le client plus de 5 jours avant la date prévue, l’acompte sera remboursé intégralement. Moins de 5 jours avant, l’acompte sera conservé. En cas de force majeure (décès, maladie, accident), remboursement intégral, quelle que soit la date. En cas de mal de mer pendant la sortie, aucun remboursement ne sera effectué.

# Article 7 - Mal de mer

- Le mal de mer est un phénomène courant en mer, en particulier en cas de houle ou de navigation prolongée. Le guide conseille vivement aux clients sensibles ou sujets au mal de mer de consulter un médecin ou un pharmacien avant la sortie. Il existe des traitements préventifs (médicaments, bracelets d’acupression, etc.) qui peuvent aider à limiter les effets de ce trouble.

- Le guide de pêche ne pourra être tenu responsable des effets du mal de mer ressentis par un ou plusieurs participants, que ce soit avant, pendant ou après la prestation.

- Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être exigé en cas de gêne, malaise ou impossibilité de profiter pleinement de la sortie pour cette raison.

- La prestation reste intégralement due, même si le client demande à écourter ou à annuler sa participation en cours de sortie.

## Article 8 – Clause de non-responsabilité

Le prestataire ne saurait être tenu responsable en cas de détérioration du matériel électronique ou photographique des passagers, ni en cas de dommages liés à l’utilisation de matériel personnel à bord. Toute détérioration volontaire ou par négligence du matériel du prestataire devra être remboursée.

La responsabilité du prestataire est strictement limitée à la période comprise entre l’embarquement et le débarquement, soit uniquement pendant la durée effective de la prestation à bord du bateau. En dehors de ce cadre, aucune responsabilité ne pourra être engagée à l’égard du prestataire."

**clause relative aux déplacements du client et à la responsabilité du prestataire :**

"Le prestataire décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou d'incident survenant lors du trajet aller ou retour effectué par le client pour se rendre au lieu d’embarquement ou pour regagner son domicile après la prestation.

Ces déplacements sont effectués sous l'entière responsabilité du client, et ne relèvent en aucun cas de la responsabilité du prestataire, la prestation étant strictement limitée à la période comprise entre l’embarquement et le débarquement "

**Clause relative aux droits à l'image et à l'audiovisuel :**

"Dans le cadre de la prestation, des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées par le prestataire à des fins de communication, de promotion ou d’illustration (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, etc.).

En participant à la prestation, les clients majeurs autorisent expressément l’utilisation gratuite de leur image captée lors de la prestation, pour les usages précités, sauf refus exprès notifié par écrit avant le début de l’activité.

Pour les enfants mineurs, cette autorisation ne peut être valable qu’avec l’accord écrit préalable de leur représentant légal. À défaut d’autorisation, aucune image identifiable du mineur ne sera utilisée."

### Acceptation des conditions générales

En signant ce contrat, le client atteste avoir pris connaissance des présentes conditions (annexe CGV) et les accepte sans réserve.

### Signatures

**Fait à :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Le :** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_\_

**Signature du guide :**

**Signature du client :**

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**CGV**

Dahouët fishing passion

Conditions Générales de Vente – Activité de Guide de Pêche en Mer

# 1. Identification de l’entreprise

Nom commercial : Dahouët Fishing Passion

Adresse : 12 rue du champ Megard 22400 Coëtmieux

Téléphone : +33 6 74 33 18 15

Email : camille.hudelot.peche@gmail.com

SIRET : 3485997800031

Code APE : 8551Z

Responsable : HUDELOT Camille

# 2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les modalités de réservation, de paiement et de participation aux prestations proposées par le guide de pêche en mer.

# 3. Prestations proposées

Les prestations comprennent des sorties de pêche encadrées en mer, en individuel ou en groupe, à bord d’une embarcation professionnelle, dans un cadre de loisir, d’initiation ou de perfectionnement.

Les types de pêche proposés peuvent inclure (liste non exhaustive) :

- Pêche côtière, Pêche au leurre,Pêche à soutenir,Pêche aux appâts naturels, Pêche semi-hauturière,Pêche multiespèce au petit large.

# 4. Tarifs

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC). Ils sont affichés sur le site internet [ou mentionnés dans les supports de communication] et peuvent être modifiés sans préavis. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la réservation.

# 5. Réservation et paiement

La réservation devient effective à réception d’un acompte de 30 pour cent du montant total de la prestation.

Le solde est à régler au plus tard le jour de la sortie, avant le départ.

Le paiement peut s’effectuer en espèces, virement bancaire ou carte bancaire , virement éléctronique. Les chéques ne sont pas acceptés.

# 6. Annulation

a) Par le client :

- Toute annulation doit être notifiée par écrit (email ou courrier recommandé).

- Si l’annulation intervient plus de 5 jours avant la date prévue, l’acompte sera remboursé.

- En cas d’annulation tardive, moins de 5 jours avant la sortie, l’acompte sera conservé.

- En cas de non-présentation, le montant total de la prestation sera dû.

b) Par le guide :

- Le guide se réserve le droit d’annuler ou de reporter une sortie en cas de conditions météorologiques défavorables, de problèmes techniques ou de sécurité.

- Dans ce cas, le client pourra choisir entre un report ou un remboursement intégral de la somme versée.

# 7. Conditions de participation

- Les participants doivent être en bonne santé physique et mentale.

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pendant la navigation de l’embarquement au debarquement.

- Les enfants doivent être accompagnés d’un adulte et avoir plus de 10 ans.

- Le guide se réserve le droit de refuser un participant en état d’ébriété ou ne respectant pas les consignes de sécurité.

# 8. Responsabilités

Le guide de pêche dispose d’une assurance responsabilité civile professionnelle.

Cependant, il est recommandé aux clients de souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents, pertes ou vols de matériel personnel.

Le guide ne pourra être tenu responsable des conditions météorologiques, ni des performances de pêche.

# 9. Matériel

Le matériel de pêche peut être fourni par le guide ou par le client. Tout matériel fourni par le guide et détérioré par négligence devra être remboursé.

Le guide ne fourni pas : la crême solaire, les vetements de mer, les repas, les boissons.

# 10. Matériel personnel du client

- Les participants peuvent utiliser leur propre matériel de pêche lors des sorties.

- Le guide de pêche ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte, de vol, de détérioration ou de destruction du matériel personnel des clients, quelle qu’en soit la cause (chute à la mer, accrochage, casse, choc, etc.).

- Il est de la responsabilité du client de veiller à la sécurité de ses équipements pendant toute la durée de l’activité.

- Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au guide de pêche en cas de dommage subi par le matériel personnel.

# 11. Matériel photographique et électronique

- Le client est autorisé à embarquer du matériel photographique ou électronique (appareil photo, téléphone, caméra, drone, etc.) à ses propres risques.

- Le guide de pêche ne pourra être tenu responsable en cas de chute, d’immersion, de perte, de vol ou de détérioration de ce matériel, survenue durant l’embarquement, la navigation, la pêche ou le débarquement.

- Il est conseillé aux clients d’utiliser du matériel protégé contre les éclaboussures et chocs, et de prévoir des housses étanches adaptées.

- Aucune réclamation ne pourra être adressée au guide en cas de dommage ou dysfonctionnement lié à l’environnement marin (eau salée, humidité, instabilité du bateau, etc.).

# 12. Alcool, stupéfiants et comportements à risque

- Il est strictement interdit d’embarquer à bord du bateau toute boisson alcoolisée ou substance stupéfiante, quelle qu’en soit la nature.

- L’état d’ébriété ou l’usage de drogues avant ou pendant la sortie en mer entraînera l’exclusion immédiate de la prestation, sans possibilité de remboursement.

- Le guide se réserve le droit de refuser l’embarquement à toute personne dont le comportement est jugé inadapté, dangereux ou non conforme aux règles de sécurité.

- Le respect des consignes de sécurité, de l’environnement marin et des autres participants est obligatoire tout au long de l’activité.

# 13. Mal de mer

- Le mal de mer est un phénomène courant en mer, en particulier en cas de houle ou de navigation prolongée. Le guide conseille vivement aux clients sensibles ou sujets au mal de mer de consulter un médecin ou un pharmacien avant la sortie. Il existe des traitements préventifs (médicaments, bracelets d’acupression, etc.) qui peuvent aider à limiter les effets de ce trouble.

- Le guide de pêche ne pourra être tenu responsable des effets du mal de mer ressentis par un ou plusieurs participants, que ce soit avant, pendant ou après la prestation.

- Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être exigé en cas de gêne, malaise ou impossibilité de profiter pleinement de la sortie pour cette raison.

- La prestation reste intégralement due, même si le client demande à écourter ou à annuler sa participation en cours de sortie.

# 14. Recommandations:

# Pensez à bien vous alimenter avant la sortie, ne buvez pas oulimitez votre consommation d’alcool .

Pensez à vous munir de vetements en consequence des conditions météorologiques et à vous renseigner auprés de votre pharmacien si vous êtes sujet au mal des transports.

# 15. Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité. À défaut, les tribunaux compétents seront saisis.

En signant ce document je confirme avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et les accepter:

Date et signature du client precédées de la metion “lu et approuvé”: